

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N°26/110

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : *Interdiction de stationnement.*

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, et L 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant la demande effectuée par Mme Paques, demeurant au n°4 rue du Rempart, 62340 GUINES, concernant une interdiction de stationnement de véhicules, face ou à proximité de l'adresse précitée sur deux emplacements, pour le stationnement d'un véhicule ou d'une remorque afin de procéder à l'évacuation de déchets verts.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des véhicules et des piétons,

ARRETONS

Article 1 : **A partir du jeudi 14 mai 2026**, et ce pendant la durée de l'enlèvement des déchets verts le stationnement sera interdit face ou à proximité du n°4 rue du Rempart 62340 Guînes sur deux places de stationnement.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du pétitionnaire sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la Ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 mai 2026

Le Maire,

E.BUY

